

Vérifiez si votre secteur d'activités fait partie des secteurs admis

Secteurs autorisés (x) et exclus (-)

Codes NACE	Secteurs	Aides aux investissements ¹	Autres aides ⁴
A (01 à 03)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	-	-
	A l'exception des activités de soutien (01.610 + 01.620)	x	x
B (05 à 09)	INDUSTRIES EXTRACTIVES	-	-
C (10 à 33)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	x	x
	A l'exception des secteurs : houiller (19.100), fibres synthétiques (20.600), sidérurgie (24.100), construction navale (30.110 + 30.120 + 33.150)	-	-
D (35)	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, GAZ, VAPEUR ET AIR CONDITIONNÉ	.. ²	x
E (36 à 39)	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	x	x
	A l'exception du captage, traitement et distribution d'eau (36.000)	-	x
F (41 à 43)	CONSTRUCTION	x	x
	A l'exception de la promotion immobilière (41.101 et 41.102)	.. ³	x
G (45 à 47)	COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTO ET MOTO	x	x
	A l'exception des intermédiaires de commerce (46.110 à 46.190)	-	x
	et des pharmacies (47.730)	-	-
H (49 à 53)	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	x	x
	A l'exception des parkings (52. 210)	-	x
I (55 à 56)	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	x	x
J (58 à 63)	INFORMATION ET COMMUNICATION	x	x
K (64 à 66)	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	-	x
	A l'exception des micro-starters	x	x
L (68)	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	.. ³	x
M (69 à 75)	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	x	x
	A l'exception des activités des notaires (69.102) et des huissiers de justice (69.103)	-	-
	A l'exception de : Activités des avocats (69.101) et autres activités juridiques (69.109), Activités des administrateurs d'holdings (70.100), Conseil en relations publiques et communication (70.210), Contrôle technique des véhicules automobiles (71.201), Activités des vétérinaires (75.000)	.. ³	x

Codes NACE	Secteurs	Aides aux investissements ¹	Autres aides ⁴
N (77 à 82)	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	×	×
O (84)	ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	-	-
P (85)	ENSEIGNEMENT	-	-
Q (86 à 88)	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	-	-
	A l'exception des crèches et garderies d'enfants (88.911 + 88.912 + 88.919) et des entreprises de travail adapté (88.104 + 88.109 + 88.992 + 88.995)	×	× ⁵
R (90 à 93)	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES pour autant que la finalité principale soit d'ordre commercial	×	×
S (94 à 96)	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	×	×
	A l'exception des activités des organisations associatives (94)	-	-
T (97 à 98)	ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE	-	-
U (99)	ACTIVITÉS DES ORGANISMES EXTRA-TERRITORIAUX	-	-



Pour les aides de pré-activité, tous les secteurs d'activités envisagés sont admis.

- Pour les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable ou la production rationnelle d'énergie, seuls certains secteurs sont admis. Il s'agit des secteurs suivants:
 - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE (C) : codes 10 à 19, à l'exception du code 19.10; codes 20 à 29, à l'exception des codes 20.60 et 24.10; codes 30.20 à 33, à l'exception du code 33.15;
 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, GAZ, VAPEUR ET AIR CONDITIONNÉ (D) : les PME du code 35 peuvent bénéficier d'une aide lorsqu'elles investissent dans la production d'énergie renouvelable, la cogénération ou la trigénération de qualité;
 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION (E) : codes 36 à 39;
 - COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTO ET MOTO (G) : code 45.20; code 47 à l'exception des pharmacies (47.730);
 - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (I) : codes 55 et 56;
 - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES (S) : code 96.012.
- Les PME du code NACE 35.110 peuvent bénéficier d'une aide lorsqu'elles investissent dans la production d'énergie renouvelable, la cogénération ou la trigénération de qualité.
- Les entreprises starters (entreprises immatriculées à la Banque Carrefour des Entreprises depuis moins de 4 ans) sont admises.
- Pour l'aide au recrutement pour un projet visant à l'amélioration du bien-être au travail, seuls les secteurs suivants sont admis : Industrie manufacturière (10.110 à 33.200), Gestion de l'environnement (37.000 à 39.000), Construction (41.101 à 43.999), Transports et entreposage (49.100 à 53.200).
- Pour les aides à l'exportation, ces secteurs sont aussi exclus.